

Formation Renouvellement CSE / CSSCT + 300 salariés

Public concerné	Nombre de stagiaires	Durée	Prérequis	Taux de réussite	Tarifs (net de taxes)
Membres élus à la CSSCT du Comité Social et Économique (CSE) Membres suppléants de la CSSCT	10 maxi	35 heures / 5 jours	Aucun		Inter entreprise 990 € / participant Intra entreprise 3450 € / groupe (5j)

Un pré-diagnostic sera envoyé aux membres afin de prioriser les modules de cette formation selon les problèmes rencontrés dans l'entreprise.

Objectifs de formation

Les membres de la CSSCT seront capables de :

- Permettre au membre de la délégation du personnel d'actualiser ses connaissances et de se perfectionner.
 - Actualisation des connaissances sur les nouvelles dispositions réglementaires
 - Développer l'aptitude des membres à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
 - De les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Méthodes pédagogiques

Echanges interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, études de cas pratiques, utilisation de supports multimédias.

Progression découpée en module : permet un apprentissage progressif avec, à chaque fin de module des réflexions individuelle et collective à mener, travaux en vue d'une transposition directe vers l'application en entreprise, questionnaires pour s'assurer de la bonne assimilation des connaissances.

Dossier technique remis aux participants avec tous les outils préétablis.

Evaluation et certificats

Evaluations écrites (QCM)

Attestation d'entrée en formation / Attestation d'assiduité / Attestation de fin de formation avec compétences acquises

Maintien et actualisation des compétences

Tous les 4 ans

Encadrement

La formation est dispensée par un formateur CSE / CSSCT.

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap

En cas de situation de handicap, contactez-nous pour connaître l'accessibilité à la formation.

Modalités d'accès à la formation

Aucune.

Délais d'accès à la formation

4 semaines minimum

Lieu de formation :

Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation (située à la Tour du Pin)

Aspect réglementaire :

« Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique et le référent prévu au dernier alinéa de l'article L. 2314-1 bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail prévues au chapitre II du présent titre, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

Art L2315-18 du code du Travail

Contenus

Jour 1 :

Actualisation des connaissances :

Evolutions de la réglementation en matière de santé, sécurité au travail ;
Statistiques santé et sécurité à jour ;

Rappel sur les enjeux de la prévention - les 9 principes généraux de prévention - la modélisation de l'accident de travail ;

Questionnaire sur la commission SSCT.

Rappels sur la commission santé et sécurité au travail : attributions, missions, moyens, fonctionnement.

Jour 2 à 5 :

Développer l'aptitude des membres à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail, de les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Selon le pré-diagnostic réalisé en amont de la formation, choisit parmi les thèmes suivants :

- Les registres obligatoires ;
- La déclaration d'accident et le registre des AT bénins ;
- L'élaboration des documents sécurité en entreprise (consignes au poste de travail, consignes produits chimiques, accueil des nouveaux embauchés, ...) ;
- L'accueil et la formation sécurité des nouveaux collaborateurs ;
- Participer à la réception des machines neuves ;
- Les affichages et documents obligatoires ;
- Les obligations de formation en matière de santé et sécurité au travail ;
- Participer aux choix des EPI ;
- La mise en conformité du matériel (VGP) ;
- Les obligations concernant les femmes enceintes et les travailleurs handicapés ;
- Le compte pénibilité transformé en « Compte Professionnel de Prévention » (C2P) ;
- L'évaluation des risques professionnels (décret N° 2001-1016 du 05/11/2001) ;
- Les risques psychosociaux ;
- Introduction de nouvelles technologies et/ou aménagement important modifiant les conditions de travail
- Les risques génériques à choisir parmi la liste suivante : risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement, de chute de hauteur, liés aux circulations internes de véhicules, routiers en mission, liés à la charge physique de travail, liés à la manutention mécanique, liés aux produits - émissions et aux déchets, liés aux équipements de travail, liés aux effondrements et chutes d'objets, nuisances liés au bruit, liés aux ambiances thermiques, incendie et explosion, liés à l'électricité, liés aux ambiances lumineuses ;
- Le plan de prévention (décret N° 92-158 du 20/02/1992) ;
- La méthode d'analyse des accidents du travail par l'arbre des causes ;
- Autres thèmes (à préciser lors du pré-diagnostic).

L'inspection

- Constitution de fiches d'inspection
- simulation d'inspection en sous-groupes dans l'entreprise

La communication

- Les canaux de communication
- La communication verbale et non verbale
- La prise de parole en public

Questionnaire en fin de journée.